

Image not found or type unknown



Reglement frais accident auto

Par **didou_old**, le **12/07/2007 à 16:47**

Bonjour,
J'ai souscrit une assurance auto et la compagnie m'a fait parvenir un document d'assurance temporaire d'un mois (du 03/07 /07 au 01/08/07) en attendant que je leur envoie les documents nécessaires pour faire établir le contrat définitif.
Seulement j'ai eu un accident il y a deux jours où j'avais tort et j'aimerais savoir si la compagnie a l'obligation de réparer les dommages que j'ai causés malgré que le contrat définitif ne soit pas établi.
Merci de me répondre assez vite.
Très cordialement.